



Appel à Projets : Patrimoine culturel

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014/2020

Appel à Projets n° 2 - 2016/2018

**Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
(article 20 du règlement n°1305/2013 du 17 décembre 2013)**

Sous mesure : 7.6.2 : Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale.

Date de lancement du présent appel à projet : 27 juillet 2016

Les dossiers de candidature sont à transmettre en deux exemplaires : un exemplaire version papier et un exemplaire version électronique (format PDF ou Word) :

A l'attention de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse

Collectivité Territoriale de Corse
Direction du Développement local
22 cours Grandval BP 215
20 187 AJACCIO Cedex 1
Adresse électronique : dirdevloc@ct-corse.fr

Table des matières :

- 1- Objet de l'Appel à projets
- 2- Nature des bénéficiaires
- 3- Modalités de financement
- 4- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets

1- Objet de l'Appel à projets

L'opération visée au présent appel à projets consiste à contribuer à la revitalisation des territoires de l'intérieur ou à faible densité de population par le renforcement de leur attractivité. La recherche et valorisation du patrimoine immatériel doivent permettre une réappropriation par la population des arts et traditions populaires et des savoir-faire, notamment artisanaux et agro-pastoraux, afin d'ajouter une valeur ajoutée patrimoniale aux projets de développement local.

➤ Les types d'actions concernés :

- Opérations de recherche et de valorisation des arts et traditions populaires ainsi que des savoir-faire inscrites dans le cadre de programmes pluriannuels.

➤ Conditions d'éligibilité :

- Le projet doit être situé en zone rurale telle que définie en section 8.1 du PDRC (La délimitation de la zone rurale reprend la définition d'Eurostat : la zone rurale comprend la Corse entière)
- Opérations de recherche et de valorisation des arts et traditions populaires ainsi que des savoir-faire inscrites dans le cadre de programmes pluriannuels.

➤ Dépenses éligibles :

- **Etudes et recherches** : dépenses relatives aux opérations de collectage et de prises de vue photographiques (rémunérations, frais de déplacement et d'hébergement des personnels, acquisition de matériels photographiques, d'enregistrement sonore et visuel, nécessaires à la réalisation de l'opération) ;
- **Actions de sensibilisation et de communication** : location de salle, rémunération et frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, édition de supports pédagogiques ; - Opérations de valorisation : dépenses relatives au traitement et à la restitution de l'information, de diffusion (conception-impression-réalisation-conditionnement-transport), de rencontres (colloques et séminaires) ;
- **Inventaire et conservation** : dépenses relatives à l'acquisition et à la conservation de documents, d'objets et de droits.

➤ Critères de sélection et de notation des projets :

Pour les projets liés au patrimoine immatériel pour la recherche : (note/10)

Minimum requis : 6 points

- Intérêt scientifique au regard des connaissances existantes et des acteurs consultés **5 points**
- Qualification des responsables scientifiques du projet **5 points**

Pour les projets liés au patrimoine immatériel pour la valorisation : (note/10)
Minimum requis : 6 points

- Implication et adhésion des territoires et des acteurs **5 points**
- Retombées sociales, culturelles et économiques attendues **5 points**

2- Nature des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont les maîtres d'ouvrages suivants, éligibles à la sous-mesure 7.6.2.

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités Territoriales et /ou leurs groupements ;

3- Modalités de financement

Taux d'aide publique :

- Taux d'intervention public : 100%

Taux de financement UE : 50%

4- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets

➤ Modalités de réponse à l'appel à projets :

Pour être recevable, le demandeur devra présenter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide correspondant à cet appel à projet dûment rempli (NB : Veuillez lire la notice d'informations avant de renseigner le formulaire de demande d'aide)

Pour vous permettre de déposer une demande d'aide et de conditionner une date de début d'éligibilité des dépenses, il est nécessaire de compléter le formulaire correspondant à cet appel à projet.

La demande d'aide doit contenir au moins les informations que l'on retrouve dans le formulaire (hors annexe et pièces justificatives qui seront demandées ultérieurement), à savoir :

1) L'identification du porteur de projet :

- nom et prénom ou raison sociale / statut juridique / taille de l'entreprise/nom du représentant légal et du responsable du projet s'il diffère.
- coordonnées du porteur de projet

2) L'identification du projet :

- intitulé du projet et descriptif succinct de l'objet de l'opération / localisation
- période prévisionnelle indicative de réalisation du projet
- coût global de l'opération envisagée / le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité.

Le formulaire doit ensuite être transmis au service instructeur dont les coordonnées figurent sur la première page du présent appel à projets. Après réception de ce formulaire par le service instructeur et vérification de son contenu, un accusé de réception de demande d'aide vous sera adressé.

Celui-ci indiquera la date de réception de votre demande d'aide qui vaut date de début d'éligibilité des dépenses. Vous pourrez donc, dès réception de celui-ci, débiter la réalisation de votre opération. Toutefois, nous vous rappelons que cet accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention. *

Pour attester de la complétude du dossier déposé et pour procéder à son instruction réglementaire, des pièces supplémentaires vous seront demandées (cf. pages 7 et 8 de la notice). Il conviendra à cette étape de renseigner et de nous transmettre également les annexes suivantes situées à la fin de la notice d'information :

- Annexe 1 : confirmation du respect des règles de la commande publique,
- Annexe 2 : déclaration des aides publiques perçues au titre des trois derniers exercices fiscaux,
- Annexe 3 : capacité d'avance de trésorerie du porteur de projet,
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des frais salariaux liés à l'opération (s'il y a lieu).

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander d'autres pièces jugées nécessaires à l'instruction de votre dossier notamment en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

*** Pour rappel :** Pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la réception du formulaire de demande d'aide par le service instructeur **rend l'ensemble du projet inéligible**.

➤ **Modalités de sélection des candidats :**

Si votre dossier est réglementairement recevable, et une fois que celui-ci est réputé complet, il fera l'objet d'un examen en application de la grille de notation correspondante au type d'opérations. En deçà d'un seuil minimal, votre dossier ne pourra pas être retenu (même s'il est réglementairement éligible). En revanche, si votre projet a obtenu une note supérieure au seuil minimal il sera retenu, **dans la limite des crédits disponibles**.

➤ **Calendrier de sélection des candidats :**

La sélection des projets s'opérera en deux temps :

1^{ère} session de sélection :

- Date limite de réception des dossiers complets : **31 octobre 2016**
- Date de sélection par le Conseil Exécutif de Corse : **au plus tard en février 2017**

2^{ème} session de sélection :

- Date limite de réception des dossiers complets : **30 septembre 2017**
- Date de sélection par le Conseil Exécutif de Corse : **au plus tard en février 2018**